

Séance publique du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2015.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

1) Convention mutualisation téléphone IP

Monsieur le Maire nous rappelle que La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le Système d'information de la collectivité. Les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire mentionnent la fonction de support technique aux communes membres.

Dans le cadre de ses missions et dans le but de réduire les dépenses fonctionnelles de télécommunications, le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a mis en place en 2009 un autocommutateur téléphonique privé, utilisant le protocole internet. En 2010, le déploiement de la téléphonie dite IP a été poursuivi à la mairie de Beaurepaire, laquelle est raccordée au même réseau local que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Au vu des économies réalisées, cette politique de raccordement au central téléphonique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire des communes membres s'est poursuivie en 2014 dans les mairies de Jarcieu et Montseveroux, à la Commission locale de l'eau, au Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers, à la Maison des Associations de la Commune de Beaurepaire.

Ce processus de mutualisation de la ToIP doit s'inscrire dans une convention de mutualisation dont les termes doivent être adoptés en Conseil Municipal et laquelle fixera les conditions de gestion de la téléphonie sur IP dans les communes par le service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, adopte la convention de mutualisation portant sur la gestion de la téléphonie des communes par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et ainsi que les éventuelles conventions à venir avec de nouveaux signataires et à signer tout document relatif à ce dossier et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 27/2015.

2) Règlement et tarif salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 Novembre 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales ;

Vu les délibérations du 13 Décembre 2010 fixant les tarifs de location de la Salle Seyve-Buisset et de la Salle Polyvalente ;

Monsieur le Maire nous explique que la Commune met à disposition des associations ou des particuliers la salle Seyve-Buisset (salle des fêtes), les salles de réunions, la Salle Polyvalente et la buvette du stade municipal, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Il rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé et nous explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs des salles.

CONSIDERANT l'augmentation du coût du chauffage et de la redevance incitative et les nombreuses demandes de location de la buvette du stade par des particuliers ou association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide la mise en place d'un règlement intérieur commun à la Salle Seyve-Buisset, aux salles de réunions, de la salle Polyvalente et de la buvette du stade, ci-joint à la présente délibération et fixe les montants de location pour la salle Seyve-Buisset (salle des fêtes), les salles de réunions, la Salle Polyvalente et la buvette du stade municipal, comme suit :

Salle Seyve-Buisset	
Associations	
Repas dansant avec entrée payante	230 €
Lotos - Bals	130 €
Concours Belote - Matinée Boudins	90 €
Location soirée sans bénéfice ou à but caritatif	gratuit
Particuliers	
Habitant la Commune	160 €
Extérieur à la Commune	270 €
Mariage d'habitant de la Commune (V+S+D)	250 €
Mariage extérieur (V+S+D)	350 €
Cautions	
Cautions matériel Loto	110 €
Cautions salle	350 €
Cautions nettoyage	100 €
Salle de réunion	
Associations	
Réunions associations	gratuit
Particuliers	
Repas et/ou apéritif de particuliers	80 €
Cautions	
Cautions salle	100 €
Cautions nettoyage	100 €
Salle Polyvalente	
Associations	
Locales	280 €
Extérieures	500 €
Particuliers	
(locations possibles que pour les mois de juillet et août)	
Habitant la Commune	400 €
Extérieur à la Commune	600 €
Mariage d'habitant de la Commune (V+S+D)	500 €

Mariage extérieur (V+S+D)

700 €

Location Salon/Expo

1000 € (+ 300 € par journée supp.)

Cautions

Cauton matériel Loto

110 €

Cauton salle

700 €

Cauton nettoyage

130 €

Buvette Stade (réservé aux Jarcieurois)

Associations

60 €

Particuliers

60 €

Cauton

150 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 28/2015.

3) Réforme des Rythmes Scolaires : tarification

L'Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires informe l'Assemblée du travail de la Commission Ecole – Cantine concernant les modifications souhaitées concernant la réforme des rythmes scolaires au 1^{er} Septembre 2015.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

- Horaires : passage à 2 jours de 1h30 d'activités au lieu de 3 jours de 1 h actuellement. Cette modification est nécessaire afin d'améliorer le confort des enfants leur permettant une mise en place aux activités sans précipitations et dans le calme. Soit le planning ci-dessous :

	7h30-8h15	8h15-11h30	11h30-13h30	13h30-15h30	15h30-17h00	17h00-18h00
LUNDI	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	TAP	Garderie
MARDI	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	Garderie	Garderie
MERCREDI	Garderie (jusqu'à 9h)	Ecole (9h - 12h)				
JEUDI	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	TAP	Garderie
VENDREDI	Garderie	Ecole	Cantine	Ecole	Garderie	Garderie

- Instauration d'un tarif. Après une année de mise en place, la constatation du coût des activités et la baisse des dotations de l'Etat, la Commission souhaite la mise en place d'une participation des parents. Propose le tarif suivant :

Séances	Tranche 1 de 0 à 1000	Tranche 2 au-dessus de 1000
1 séance par semaine	1 €	1,50 €
2 séances par semaine	2 €	3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide le passage à 2 x 1h30 par semaine, le lundi et le Jeudi de 15h30 à 17 h et l'instauration d'un tarif pour le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) suivant tableau ci-dessous :

Séances	Tranche 1 de 0 à 1000	Tranche 2 au-dessus de 1000
1 séance par semaine	1 €	1,50 €
2 séances par semaine	2 €	3 €

Il dit que la facturation s'effectuera mensuellement en même temps que la Cantine et de la Garderie Scolaire et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 29/2015.

4) Règlement intérieur Cantine Garderie TAP

L'Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires nous rappelle qu'il existe un règlement intérieur pour la Cantine Scolaire et un pour les TAP .

Avec les nombreuses modifications intervenues depuis plusieurs mois aussi bien au niveau de la Cantine et de la Garderie Scolaire et des TAP, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs existant, de créer un règlement intérieur pour la garderie scolaire et de faire un rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur commun à la Cantine, Garderie et TAP rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Elle nous explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une information à chaque parent d'élève de l'école Primaire et Maternelle de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide la mise en place d'un règlement intérieur à la Cantine, Garderie et TAP, ci-joint à la présente délibération,

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 30/2015.

5) Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

« La demande de désaffiliation de la Métro pose des questions de deux ordres.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (1100 agents) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, nous considérons que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 k€, qui est significative.

Dès la préparation du BP pour 2015, nous avons anticipé cette situation mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : nous avons donc décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire (1%).

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Mais l'exécutif et les équipes du CDG38 seront attentifs, dans les prochaines années, à maintenir un niveau de satisfaction élevé (84 à 99% lors de notre enquête de 2013) afin qu'aucune autre collectivité importante de l'Isère n'engage sa désaffiliation.

Pour information, les 3 autres communautés d'agglomération du département sont affiliées: la CAPI, le Pays Voironnais et Vienne Agglo.

Ainsi que les 23 communautés de communes que compte l'Isère. »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 31/2015.

6) Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233631 à L.2336-5,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire nous expose que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce système appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il donne lecture de la fiche d'information du FPIC 2015 transmise par les services préfectoraux. Pour 2015, la contribution au FPIC bénéficie d'un solde positif, ce qui entraîne un reversement de 246 450 €.

Pour information, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est classée 1246^{ème} sur 1269 EPCI bénéficiaires du FPIC, ce qui signifie que le risque est important pour que la collectivité devienne contributrice du fonds en 2016.

L'attention est attirée sur le fait que pour 2015, des délibérations concordantes Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et communes membres doivent être prises avant le 30 juin 2015.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : majorité des 2/3

Pour les conseils municipaux : majorité simple

Il est donc proposé que pour l'année 2015, que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, approuve le choix pour une répartition « dérogatoire libre » : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement reversée au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 32/2015.

7) Encarts publicitaire dans le bulletin communal

Plusieurs fois par an, la Commission Communication élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

La réalisation de ce bulletin est faite par la Commission Communication puis il est fait appel à un imprimeur qui réalise l'édition d'environ 1000 exemplaires.

Afin de réduire le cout budgétaire de réalisation du bulletin municipal, la Commission propose d'instaurer des encarts publicitaires dans le journal communal, comme suit :

Encart pour une parution dans 3 numéros (soit pour un an) dimension 85 mn x 55 mn (soit la dimension d'une carte de visite) : 60 €. Tarif applicable aux annonceurs domiciliés à Jarcieu et extérieurs à notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide d'instaurer des encarts publicitaires dans le journal communal, comme suit :

Encart pour une parution dans 3 numéros (soit pour un an) dimension 85 mn x 55 mn (soit la dimension d'une carte de visite) : 60 €. Tarif applicable aux annonceurs domiciliés à Jarcieu et extérieurs à notre commune.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 33/2015.

8) Contrat de Maintenance Alarme Ecole Maternelle

Monsieur Le Maire nous rappelle l'installation d'une alarme à l'école maternelle identique à celle de la Mairie et de l'école primaire en 2013. Cette installation a été effectuée par la SARD AD PROTECT dont le siège est à Jarcieu.

Il nous propose le contrat de maintenance établi par ladite société pour une durée de 5 ans, et un cout annuel de 30 € HT, révisable conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, estimant que, pour le bon fonctionnement fiable et efficace, cette installation nécessite une maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance établi par la Société AD PROTECT pour un cout annuel de 30 € HT.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 34/2015.

9) Coopérative Scolaire

Madame Nadège CHANAUX nous informe de la décision de Madame GONNET Chrystelle, directrice de l'école, de ne plus gérer les comptes de la Coopérative Scolaire. Elle demande à la Commune de ne plus verser les 1 700 € de subvention qui servaient à l'achat de papier et cartouches d'encre pour les classes et demande à la Commune de gérer directement ses achats. Concernant les sorties scolaires, elle va demander à l'Association du Sou des Ecoles de prendre en charge ce dossier.

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord pour l'arrêt du versement de la subvention à la Coopérative Scolaire. Les demandes d'achats de fournitures de papier et cartouches d'encre pour les écoles devront obligatoirement passer par le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions concernant les cotisations des parents à la coopérative : cotisations maintenues ? Si oui, à quoi va servir cet argent et qui va le gérer ?

Dossier à suivre.

10) AS DOLON

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier de l'AS DOLON qui souhaite poser un panneau annonçant les matchs de foot du week-end. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et une rencontre se fera avec le président de l'AS DOLON pour définir le lieu de pose.

11) Convention Mise à disposition matériel informatique

Monsieur le Maire nous rappelle que La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire met à disposition de ses communes membres du matériel informatique et multimédia (à école maternelle et primaire principalement) et dispose d'un service informatique composé de 2 agents, qui ont en charge le Système d'Information de la Collectivité et assistance technique aux communes.

Il nous propose une convention de mise à disposition du matériel informatique et multimédia stipulant les lieux de mise à disposition, le matériel et les engagements de la Communauté de Communes et ceux des Communes membres, projet annexé la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le projet de convention et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, adopte la convention de mutualisation de mise à disposition du matériel informatique et multimédia, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et ainsi que les éventuelles conventions à venir avec de nouveaux signataires et à signer tout document relatif à ce dossier et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 35/2015.

12) Questions diverses

✓ Inscription Scolaire rentrée 2015

Madame CHANAUX Nadège en charge des affaires scolaires, nous informe de l'éventualité de plusieurs demandes d'inscriptions d'enfants n'habitant pas notre commune. Rappelle que pour la rentrée des classes 2015, les classes de maternelles sont déjà surchargés (30 élèves par classe) et qu'il est nécessaire de clarifier la position du Conseil Municipal sur ses demandes d'inscriptions. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'étudier les demandes d'inscriptions d'enfants extérieurs à la commune jusqu'au 31 Mai précédant la rentrée des classes de Septembre. Donc toutes demandes faites actuellement ou à venir sera refusé pour la rentrée des classes 2015.

✓ Conseil Communautaire du 20 Juillet 2015

Monsieur le Maire nous rappelle que le prochain Conseil Communautaire se déroulera le lundi 20 juillet à Jarcieu. Tous les conseillers sont invités à participer à ce conseil.

✓ Secrétariat

Monsieur le Maire nous fait un rappel du fonctionnement du secrétariat de Mairie. Il rappelle que les secrétaires sont disponibles pour toutes demandes ou études de dossier les après-midi car le matin le secrétariat est ouvert prioritairement au public.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Mercredi 22 Juillet 2015 à 20 h 00**